

Non à Schengen et à la libre circulation des personnes d'Europe orientale

Car des frontières ouvertes signifient:

- **perte de sécurité**
- **perte d'emploi**
- **entrée dans l'Union Européenne**

Schengen: de quoi s'agit-il?

Un refus de Schengen ne touche pas les autres accords bilatéraux!

Par l'accord conclu dans le village vigneron luxembourgeois de Schengen, l'UE veut accélérer et renforcer la création de l'union politique. Il s'agit de créer une Europe sans frontières. La législation de Schengen affirme clairement dans l'original qu'il s'agit de franchir librement les frontières intérieures:

- **ACCORD de Schengen 1985 (extrait du préambule)**
CONSCIENTS que l'union sans cesse plus étroite des peuples des États membres des Communautés européennes doit trouver son expression dans le libre franchissement des frontières intérieures par tous les ressortissants des États membres et dans la libre circulation des marchandises et des services. (...)
- **Article 17 Accord de Schengen**
En matière de circulation des personnes, les Parties chercheront à supprimer les contrôles aux frontières communes et à les transférer à leurs frontières externes.
- **Décision du Comité exécutif du 26 avril 1994**
L'achèvement de la suppression des contrôles aux frontières intérieures des États Schengen suppose l'élimination des obstacles à la circulation des voyageurs, notamment des infrastructures dont la présence était jusqu'alors justifiée par la nécessité de réaliser des contrôles. À cet effet, les mesures suivantes notamment doivent être réalisées:

Ouverture à la circulation des voies et bandes de circulation; démantèlement des aubettes de contrôle situées sur les voies médianes; démantèlement des toits qui surplombent la chaussée à hauteur des points de passage frontaliers; suppression des limitations de vitesse.

La Constitution de l'UE adoptée fin octobre 2004 exige même «l'absence de contrôle de personnes, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'elles franchissent les frontières intérieures» (art. III-265)

La Commission de l'UE, donc le gouvernement de l'UE, veut également interdire les contrôles mobiles dans l'espace frontalier (= recherche diffuse). Motif: la recherche diffuse serait un contrôle frontalier par la petite porte et contreviendrait à la liberté de voyager.

Schengen ne veut pas la sécurité, mais une Europe sans frontières

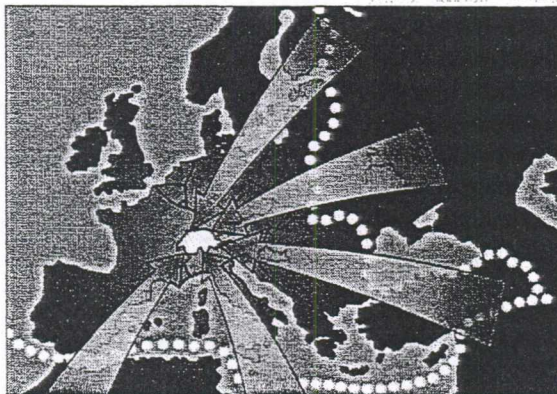
Schengen apporte une politique de mise au pas dans des domaines toujours plus nombreux: suppression des contrôles aux frontières, entraide administrative et juridique dans le domaine de la police et de la justice avec limitation de la souveraineté cantonale, lois et juges étrangers; une politique uniformisée d'asile et de visas; la perte de substance du secret bancaire, la perte de notre législation libérale en matière d'armes.

Non à l'imposture de Schengen

Schengen n'est pas un instrument de sécurité, mais prépare l'adhésion à l'UE

● Les partisans de Schengen prétendent que l'adhésion à Schengen (ou l'«association») est nécessaire pour des raisons de sécurité. C'est absurde. Comment veut-on garantir une plus grande sécurité sans contrôles aux frontières? L'UE le sait elle-même. C'est pourquoi la frontière extérieure de l'UE sera mieux gardée. Mais comment peut-on contrôler la frontière extérieure de Schengen, qui mesure plusieurs milliers de kilomètres et qui a plus de trous qu'un fromage d'Emmental?

● L'UE n'a pas exigé de la Suisse d'adhérer à Schengen. Dans le cadre des bilatérales bis, elle a seulement demandé la lutte contre la fraude et l'imposition des intérêts. Mais avec Schengen, le Conseil fédéral veut réduire les obstacles à une adhésion à l'UE. La Conseillère fédérale Calmy-Rey l'a confirmé lors de sa conférence de presse du 24.4.2003 en affirmant que les bilatérales servent à préparer le terrain pour une adhésion rapide à l'UE, objectif qu'elle a réitéré lors du Forum sur l'Europe à Lucerne le 18.10.2004.



Le Conseil fédéral n'est pas digne de foi

Encore en 1999, le Conseil fédéral a rejeté l'adhésion à Schengen. Dans son message sur les accords bilatéraux I du 23.6.1999, il a déclaré que des négociations sur Schengen n'entraient pas en considération, parce que des transferts de souveraineté à des instances supranationales (UE) seraient indispensables. Et aujourd'hui, il prétend le contraire! Un tel gouvernement est-il digne de foi?

Le Conseil fédéral a en outre «acheté» Schengen à l'UE. Il a décidé de verser à l'UE 1 milliard de francs provenant de l'argent du contribuable pour des prétendus paiements de cohésion (aide à l'aménagement structurel des nouveaux pays-membres de l'UE). Pour un mauvais contrat, le peuple suisse doit encore payer 1'000 millions de francs, parce que le Conseil fédéral veut à tout prix entrer dans l'UE!

Schengen supprime les contrôles de personnes à nos frontières. Le contrôle frontalier est déplacé à la frontière extérieure de Schengen pleine de trous. Dans un avenir prévisible, l'espace de Schengen comprendra également la Roumanie, la Bulgarie, les pays balkaniques et la Turquie. Comme

7 raisons contre Schengen

1. Non à la libre circulation des criminels

Schengen interdit le contrôle des personnes à la frontière.

L'article 2 paragraphe 1 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAS) prévoit que:

Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué.

Le droit de Schengen stipule (décision du comité exécutif du 26 avril 1994):

• 1.1 Suppression des contrôles de personne

(...) De ce fait, les autorités compétentes ne peuvent plus continuer à effectuer des contrôles aux frontières intérieures.

Les contrôles frontaliers de remplacement sont incompatibles avec les dispositions de la Convention d'application sur la suppression des contrôles. Par contrôles frontaliers de remplacement, on entend ici des contrôles systématiques de personnes effectués au motif du franchissement de la frontière, dans une zone de l'arrière-pays proche de la frontière ou dans des zones frontalières déterminées.

• 1.2. Suppression de l'obligation de présenter des documents transfrontières au motif du franchissement de la frontière intérieure

La suppression des contrôles aux frontières est assortie de la suppression de l'obligation de produire ou de présenter, au motif du franchissement des frontières intérieures, un document valable permettant le franchissement de la frontière.

• Décision du Comité exécutif du 22 décembre 1994 Introduction et application du régime Schengen dans les aéroports et les aérodromes

1. Mise en vigueur de la Convention d'application de Schengen

Quelle que soit leur nationalité, les passagers de vols intérieurs ne sont plus soumis à aucun contrôle. (...)

La suppression des contrôles de personnes donne le champ libre aux criminels et aux immigrants clandestins. Il en résulte un grand risque sécuritaire qui ne peut être réduit ni par des patrouilles mobiles dans l'arrière-pays (recherche diffuse) ni par des données informatisées (système d'information de Schengen SIS).

En 2003, le Corps des garde-frontières a refoulé 101'219 personnes à la frontière, 34'063 ont été remises à la police et 8'181 illégaux ont été appréhendés. Après une adhésion à Schengen, la plus grande partie de ces 140'000 personnes n'aurait pas été saisie. En outre, si Schengen fonctionnait, avec le contrôle à la frontière extérieure, ces personnes n'auraient pas dû arriver jusqu'à notre frontière.

Les partisans de Schengen prétendent qu'aujourd'hui, seulement 2% des personnes traversant la frontière sont contrôlées. Si tel était le cas, nous aurions donc 50 fois plus que les 140'000 illégaux et criminels, c'est-à-dire 7 millions de personnes par année qui voudraient entrer dans notre pays illégalement. La suppression des contrôles de personnes à la frontière serait donc de l'inconscience!

En réalité et en vérité, la frontière est contrôlée par les garde-frontières expérimentés de la manière suivante:

- 90% de contrôles visuels
- dont 16% de contrôles partiels
- dont 3% de contrôles approfondis.

Le taux de contrôles est donc sensiblement plus élevé que 2%. Pour doubler les contrôles approfondis à 6%, nous avons besoin de **200 à 300 garde-frontières de plus** et non de la suppression des contrôles aux frontières!

Les commandants des garde-frontières et les chefs de la police sont prétendument favorables à l'adhésion à Schengen. En réalité, ils sont favorables à l'échange **technique** d'informations avec les banques de données de l'UE (donc avec le système d'information de Schengen SIS dans le domaine de la criminalité et avec le système des empreintes digitales Eurodac dans le domaine de l'asile). Ce point n'a rien à voir avec l'adhésion politique à Schengen!

L'imposture Schengen démasquée!

Les partisans de Schengen prétendent qu'à la frontière, Schengen ne changerait pratiquement rien. Les contrôles de personnes seraient simplement effectués sous le couvert de «contrôles de marchandises». La réalité est la suivante:

- Schengen exige sans exception la suppression des contrôles de personnes à la frontière.
- Les contrôles de marchandises ne se feraient plus qu'à un nombre restreint de postes frontière. Aucun contrôle ne serait plus effectué aux autres points de passage.
- Les contrôles de personnes ne sont plus autorisés qu'en cas de soupçon concret; dans le contexte des contrôles de marchandises seulement en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration.

2. Non au système inadéquat de Schengen

Même les pays de Schengen ne font pas confiance à l'accord. Lors d'événements exceptionnels (Championnat d'Europe de Football 2000 aux Pays-Bas/Belgique, réunion du G8 à Gênes en 2002, réunion du G8 2003 à Evian, attentat terroriste en mars 2004 à Madrid, mariage princier le 22. 5. 2004 en Espagne, Championnat d'Europe de Football du 12.6 au 4. 7. 2004 au Portugal) les contrôles aux frontières sont réintroduits. **Donc au moment précis où il devrait faire ses preuves, le système de Schengen est suspendu parce qu'inadéquat.**

Certes, Schengen autorise, lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale est menacé, la réintroduction des contrôles de personnes à la frontière, mais seulement pour une période limitée et dans des cas exceptionnels. En outre, l'état concerné ne peut pas décider lui-même. Il doit d'abord demander l'autorisation des autres Etats de Schengen («consulter»), motiver la réintroduction et indiquer l'ampleur des contrôles et leur durée probable (décision du comité exécutif du 20.12.1995).

3. Non aux lois étrangères

Schengen apporte **une perte sans pareille des droits du peuple et de liberté**, parce que nous devrions reprendre sans aucun pouvoir de codécision non seulement la législation existante de Schengen d'environ 500 pages (à consulter sur <http://europa.eu.int/eur-lex>) mais également la législation future. La Suisse obtiendrait le droit de collaborer à l'élaboration de la nouvelle législation de Schengen, mais non celui de décider de son adoption. Ensuite, nous aurions un délai de deux ans pour adapter nos lois. Selon l'accord d'association (art. 7, al. 2), la Suisse doit déjà provisoirement appliquer la nouvelle législation avant même qu'une votation référendaire à ce sujet n'ait eu lieu. En outre, l'UE prendrait les mesures nécessaires et appropriées contre notre pays si la législation future n'est pas

immédiatement appliquée. Ainsi, notre démocratie directe devient une démocratie-bidon. Nous devrions nous plier à une législation étrangère et à des juges étrangers, comme si la Suisse était une colonie: la législation de Schengen prime sur la législation nationale. Ceci vaut pour toujours davantage de domaines qui seront touchés par les lois de Schengen.

«La Suisse doit être consciente qu'elle devra adopter, comme tous les autres pays concernés, la totalité du système des dispositions légales européennes.»

(Chris Patten, commissaire de l'UE, dans le journal Blick du 28.7.2003).

4. Non à l'abandon du secret bancaire

Schengen et le dossier de la lutte contre la fraude fiscale affaiblissent notre secret bancaire. A l'aide d'une clause d'exception, l'accord de Schengen devrait garantir à la Suisse, pour une durée illimitée, la **double sanction dans les impôts directs**. La Suisse ne devrait fournir une assistance juridique et administrative que pour les délits fiscaux qui sont poursuivis en droit Suisse et en droit de l'UE (la Suisse distingue l'évasion fiscale, sanctionnée comme délit administratif, et la fraude fiscale, poursuivie sur le plan pénal). Ainsi, les fonds des clients étrangers seraient à l'abri des autorités fiscales.

Le professeur renommé Xavier Oberson, de l'Université de Genève, met en garde, dans une expertise (Weltwoche 19.5.2004), contre les conséquences de Schengen et des Bilatérales bis pour le secret bancaire: «Le projet entre l'UE et la Suisse affaiblirait incontestablement le secret bancaire».

En effet, les fonctionnaires de l'UE pourraient venir fouiller dans notre pays et pourraient utiliser les informations obtenues également à d'autres fins, comme par exemple dans le domaine des impôts directs. Selon Oberson, le danger

ne intenable lors de l'échange d'informations et dans le cas du secret bancaire.»

Les banques déclarent désormais que le secret bancaire est «assuré» pour 12 à 15 ans, parce qu'avec l'accord de Schengen, il est «garanti par le droit international». En administrant des calmants de ce genre, les banques veulent éviter que leurs clients étrangers ne retirent prématurément leurs fonds. En réalité, les banques utiliseront le temps disponible pour adapter leurs prestations de service et s'installer hors de l'espace Schengen/UE. **En effet, le secret bancaire suisse reste exposé à une formidable pression, parce que l'UE maintient expressément son objectif de l'échange international d'informations fiscales.**

Le ministre allemand des finances Eichel a d'ailleurs de nouveau brandi des menaces: il veut mettre la Suisse sous pression par le moyen de contrôles douaniers renforcés pour qu'elle abandonne entièrement le secret bancaire. Pour lui, l'accord sur l'imposition des intérêts n'est qu'une étape intermédiaire (SonntagsZeitung 7.11.2004). Le résultat sera que des dizaines de milliers d'emplois vont disparaître en Suisse.

5. Non aux visas dictés par Bruxelles

Le visa de Schengen est présenté à tort comme indispensable à la survie de notre tourisme. En effet, à partir du milieu de l'année 2005, des groupes de touristes en provenance de Russie, de Chine et d'Inde pourront demander un visa Schengen multiple qui leur permettra d'entrer dans la zone de Schengen par l'Italie, de traverser la Suisse et de continuer leur voyage dans un autre pays de Schengen. Ils n'auront donc pas besoin de demander un deuxième visa pour rentrer dans la zone de Schengen (décision du Conseil du 13.06.03, 2003/454/EG).

Aujourd'hui déjà, la Suisse reconnaît le visa de Schengen pour certains États (notamment pour la Thaïlande, Taiwan, les Emirats Arabes Unis). Dans la mesure où notre sécurité n'est pas en danger, cette pratique pourrait être également appliquée à la Chine ou à l'Inde. Rudolf Ramsauer, chef d'économiesuisse, est d'avis que «Schengen est en première ligne une question politique. Du point de vue économique, on pourrait aussi résoudre

les problèmes du tourisme par une adaptation autonome de la politique des visas». (Tages-Anzeiger, 15.05.04)

Le Conseil fédéral se contredit

Le Conseil fédéral se contredit lui-même sur les visas. La motion Darbellay du 9.3.2004 demande au Conseil fédéral d'autoriser l'entrée en Suisse des touristes chinois lorsqu'ils possèdent un visa de Schengen. Le Conseil fédéral la rejette toutefois, sous prétexte qu'en ce moment, il ne peut répondre à la requête, **pour des raisons de sécurité et de politique des migrations**. Il poursuit: «**Pour des raisons de sécurité et de politique des migrations, la reconnaissance du visa de Schengen n'a pu se justifier que pour un petit nombre d'Etats.**»

Manifestement, le Conseil fédéral ne fait pas confiance à Schengen ni à la politique des visas de Schengen. Pourtant, il veut faire partie de Schengen (et permettre aux Chinois d'entrer en Suisse sans visa) parce qu'il veut à tout prix adhérer à l'UE!

6. Non à l'illusion de Dublin

L'accord de Dublin sur le pays de premier asile prévoit que les requérants d'asile déboutés demandant l'asile dans un deuxième pays de Schengen peuvent être renvoyés dans le premier. Dans ce but, les empreintes digitales des demandeurs d'asile déboutés dans un pays de l'UE de premier asile sont enregistrées dans le système Eurodac. Voilà pour la théorie.

En pratique, Dublin, officiellement en vigueur depuis le 15 janvier 2003, est toutefois une illusion. Différents pays n'enregistrent pas les demandeurs d'asile dans le système, pour éviter de devoir les reprendre. Des pays comme l'Espagne, l'Italie et la Grèce doivent reprendre un nombre remarquablement faible de requérants d'asile...!

En revanche, la Suisse appliquerait sans doute l'accord de Dublin à la lettre, comme nous en avons l'habitude confor-

mément à notre conception du droit. L'Allemagne a pu renvoyer 4000 demandeurs d'asile au cours des huit premiers mois après l'entrée en vigueur de «Dublin», en même temps elle a dû en reprendre 6000.

Schengen est un accord bureaucratique qui ne fait que déplacer les demandeurs d'asile d'un pays à l'autre en Europe.

Seul celui qui se déclare expressément comme demandeur d'asile est enregistré dans Eurodac. Celui qui détruit son passeport et cache son identité véritable échappe à l'accord de Dublin. Dublin n'empêche donc pas l'entrée des illégaux. Au contraire, la suppression des contrôles de personnes à la douane augmentera l'attrait de franchir la frontière illégalement.

Dublin ne remplace donc pas un renforcement nécessaire et urgent du droit suisse sur l'asile.

Oui à l'échange d'informations techniques

Après le rejet de Schengen, il faudra mener des négociations dans le but suivant: l'UE et la Suisse devront convenir d'un échange technique d'informations avec la banque de données de Schengen (SIS). Les spécialistes de la police considèrent qu'un tel échange d'informations est souhaitable. Les 8 autres accords des Bilatérales bis ne sont pas concernés par un rejet de Schengen.

7. Non à l'attaque contre notre tradition de tir

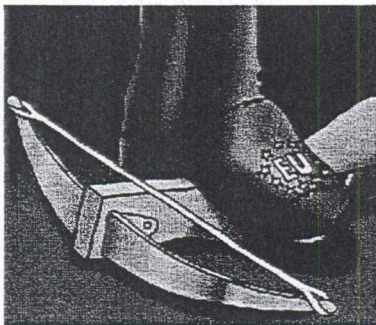
Schengen veut dire qu'à l'avenir, la législation suisse sur les armes serait faite à Bruxelles.

La législation sur les armes fait partie de l'acquis de Schengen. Si l'UE décidait de la renforcer, nous devrions aussi l'adopter. Nos lois sur les armes seront dorénavant faites à Bruxelles.

La législation de Schengen sur les armes n'admet aucun compromis:

- **Directive 91/477/CEE du Conseil, du 18 juin 1991, relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes:**

La Commission a indiqué dans son «Livre blanc – L'achèvement du marché intérieur» que la suppression des contrôles de la sécurité des objets transportés et des personnes présuppose entre autres un rapprochement des législations sur les armes.



- **Article 5 Directive 91/477/CEE:**

(...) Sans préjudice de l'article 3, les États membres ne permettent l'acquisition et la détention d'armes à feu de la catégorie B qu'à des personnes qui ont un motif valable.

Une adhésion à Schengen restreindrait notre législation libérale en matière d'armes et mettrait en danger la pratique traditionnelle du tir en Suisse. Les exceptions obtenues lors des négociations ne sont valables que pour la garde de l'arme d'ordonnance à domicile, pour la remise de l'arme après la fin du service militaire obligatoire et pour les cours de jeunes tireurs. **Mais tous les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs d'armes seront soumis au régime de Schengen.**

Dorénavant, Bruxelles, qui prescrit un «passeport européen pour les armes à feu», déciderait qui peut acquérir et posséder une arme et avec quelle justification. Chaque arme serait enregistrée, même en cas d'héritage. **Le principe en vigueur n'est plus celui de la confiance, mais celui de la présomption d'abus à l'égard de tous les tireurs.** Le citoyen suisse est donc considéré a priori comme un criminel. Alors que les malfaiteurs franchissent les frontières en toute impunité, nos tireuses et nos tireurs doivent se soumettre à un régime de criminalisation et d'expropriation inouï. En effet, si l'Etat en donne l'ordre, il faudra rendre son arme. Avec Schengen, ce sont les fausses personnes qu'on désarme!

L'UE va renforcer sa législation sur les armes à court ou à moyen terme. Nous devrions reprendre la législation correspondante malgré toutes les affirmations édulcorantes. Ou croyez-vous que notre ministre des affaires étrangères va défendre les droits des tireurs?

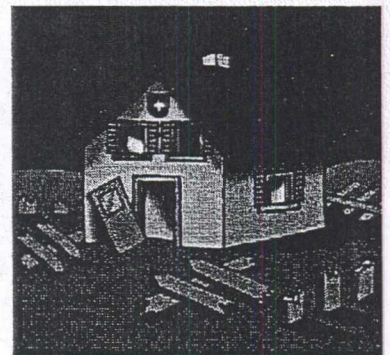
Schengen: la porte ouverte à tout venant

Votre maison ou votre appartement est protégé aujourd'hui par des portes solides et des fenêtres, une installation d'alarme ou une clôture. Si quelqu'un veut entrer dans la maison, il doit frapper ou sonner, et c'est vous qui décidez si la personne peut entrer ou non.

En remplacement, vous recevez (selon le système d'information de Schengen SIS) une liste incomplète de suspects rôdant peut-être dans le voisinage. Si vous avez de la chance, une patrouille passera de temps en temps par là.

Avec Schengen, c'est différent: les portes sont dégonnées, les fenêtres sont largement ouvertes, l'installation d'alarme est déconnectée, la clôture est enlevée.

Il est irresponsable d'aménager un tel système d'insécurité.



La lutte contre Schengen est lancée.

Un gigantesque rouleau compresseur de propagande en provenance de la Berne fédérale (financé par le contribuable) est déjà en route. La liberté d'opinion est massivement restreinte et manipulée. **C'est pourquoi nous devons, nous les citoyennes et les citoyens, descendre dans la rue. Nous devons informer l'opinion publique des graves désavantages d'une adhésion à Schengen et mener la campagne référendaire.**

Soutenez-nous financièrement!

Par vos dons généreux, vous nous aiderez à étendre nos actions dans l'espace et le temps!

Soyez remerciés de votre soutien financier.

Compte pour verser vos dons:

Pour nous contacter:

Poste: Comité d'action suisse contre l'adhésion à Schengen/UE
Case postale 669
3000 Berne 31

Courriel: info@schengen-non.ch Internet: www.schengen-non.ch

Téléphone: 021 250 07 07 Fax: 021 250 07 00

Aussi dangereux que Schengen:

L'extension précipitée de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Est de l'UE

Depuis le début du mois de juin 2004, les personnes des 15 «anciens» pays de l'UE peuvent travailler en Suisse sans autorisation.

- Chaque mois, rien que dans le canton de Zurich, 2000 travailleurs en provenance de l'UE prennent un emploi.
- A Genève, le nombre de frontaliers en provenance de France a augmenté de 4000 jusqu'à fin 2004 pour atteindre quelque 45000 personnes.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé en 2002 que le peuple suisse pourra se prononcer au bout de 7 ans, c'est-à-dire en 2009, si la libre circulation des personnes avec l'UE à 15 peut être poursuivie sur la base des expériences faites.

Aujourd'hui, dans la Berne fédérale, on ne veut plus rien savoir de cette décision. Au contraire, le Conseil fédéral et Parlement veulent rapidement étendre la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux pays membres de l'UE. **Ce sont des Etats avec des taux de chômage atteignant parfois 20%, et avec des salaires d'un cinquième, voire d'un dixième des salaires suisses.**

L'ouverture des frontières aura nécessairement pour conséquence un nivellement vers le bas en Suisse.

Concrètement, pour les Suissesses et les Suisses, la libre circulation pour les personnes en provenance de l'Est aura pour conséquences

- une pression à l'immigration de travailleurs bon marché
- la migration des entreprises
- des salaires moins élevés
- davantage de chômeurs
- une immigration effrénée vers le système social
- moins de bien-être, plus de pauvreté

Les «mesures de protection» prônées (extension forcée des contrats de travail collectifs etc.) ne servent à rien. Au contraire, une bureaucratie coûtant des millions paralyse le marché suisse du travail et nuit à notre compétitivité. Les profiteurs seront les fonctionnaires des syndicats et de l'économie ainsi que quelques directeurs de grandes entreprises.

Le prix, c'est nous les Suissesses et les Suisses qui devons le payer.

Même le conseiller fédéral Blocher avertit: L'ouverture des frontières entraînera davantage de chômage!

Blick: Le Conseil fédéral veut étendre la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE. Vous avez déclaré devant le Conseil national que le chômage tendra à augmenter jusqu'au niveau européen. Etait-ce un lapsus?

Blocher: Non, pourquoi?

Blick: Le niveau européen signifie 10%. Nous avons aujourd'hui 3,9%.

Blocher: C'est parfaitement logique: en augmentant l'offre de travailleurs sans augmenter en même temps le nombre d'emplois, on augmente le nombre de chômeurs.

... Aujourd'hui déjà, nous avons certains problèmes en raison de la libre circulation avec les 15 pays de l'ancienne UE. Le chômage ne recule pas, malgré l'amélioration de la conjoncture.

(SonntagsBlick, 26.12.04)

Pour nous contacter:

Poste: Comité hors partis contre l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays de l'Est de l'UE
Case postale 8116
3001 Berne

Courriel: info@dumping-non.ch

Internet: www.dumping-non.ch

Téléphone: 031 974 20 10

Fax: 031 974 20 11

Plus de criminels.

Plus de chômeurs.

Adhésion à l'UE.

Schengen et l'extension de la libre circulation aux nouveaux pays membres de l'Est de l'UE c'est:

- **supprimer les contrôles aux frontières et des frontières**
- **la voie libre pour les criminels, criminalité sans frontière**
- **plus de travailleurs au noir, plus d'étrangers**
- **plus de chômeurs suisses, salaires plus bas**
- **une immigration effrénée vers notre système social**
- **moins de prospérité, plus de pauvreté**
- **des lois étrangères, des juges étrangers**
- **l'abandon de notre législation libérale sur les armes**
- **l'uniformisation de la politique d'asile et de visas**
- **la perte de substance du secret bancaire**
- **l'adhésion à l'UE par la porte de service**

Soutenez le comité contre l'adhésion à Schengen/UE

Comité d'action suisse contre l'adhésion à Schengen/UE
Case postale 669, 3000 Berne 31, tél. 031 356 27 27, fax 031 356 27 28
www.schengen-non.ch, courriel: info@schengen-non.ch; CCP 30-77 88 58-1

Bulletin d'adhésion

Je participe!

Envoyez-moi des informations sur le travail du Comité d'action suisse contre l'adhésion à Schengen/UE

J'adhère au comité

Je recueille des signatures

Nom / prénom: _____

Adresse: _____

NPA / lieu: _____

Date / signature: _____